

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

ÉTABLI AU 31 DÉCEMBRE 2019

GROUPE PRUDENTIEL OCIRP

OCIRP
vie

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Table des matières

Faits marquants et synthèse	3	4. Valorisation Solvabilité II	25
1. Activités et résultats	4	4.1. Placements	26
1.1. Performance commerciale	5	4.2. Provisions techniques	27
1.2. Charge de sinistralité et prestations payées	6	4.3. Réassurance	27
1.3. Performance financière de l'Union-OCIRP	7	4.4. Autres actifs et passifs	28
1.4. Performance technique de l'Union-OCIRP	8	4.5. Méthodes de valorisation alternatives	28
1.5. Performance des autres activités	8	4.6. Autres informations	28
1.6. Synthèse des résultats de l'OCIRP	10	5. Gestion du capital	29
1.7. Activités OCIRP VIE	10	5.1. Fonds propres	29
2. Système de gouvernance	11	5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
2.1. Informations générales	11	5.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	31
2.2. Principes de rémunération	14	5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	31
2.3. Compétence et honorabilité	14	5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	31
2.4. Système de gestion des risques	15	5.6. Autres informations	31
2.5. Système de Contrôle interne	18	6. Annexes - États règlementaires	32
2.6. La fonction audit interne	20	6.1. États Groupe (en €)	34
2.7. Fonction actuarielle	21	6.2. États OCIRP (en €)	44
2.8. Sous-traitance	21	6.3. États OCIRP VIE (en €)	60
3. Profil de risque	22		
3.1. Cartographie des risques	22		
3.2. Risques de souscription et de provisionnement	22		
3.3. Risques de marché	23		
3.4. Risque de crédit	23		
3.5. Risque de liquidité	24		
3.6. Risque opérationnel	24		

Faits marquants et synthèse

L'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance, a été créé il y a plus de 50 ans pour mutualiser l'assurance des risques lourds de la famille. L'Union porte le témoignage d'une histoire réussie : celle d'un assureur paritaire à l'engagement social exemplaire. Les évolutions sociologiques, la concentration du secteur des institutions de prévoyance et la remise en cause des clauses de désignation nécessitaient l'écriture d'une nouvelle ambition. C'était l'objectif du plan stratégique CAP 2020, adopté par le Conseil d'administration du 15 décembre 2017, dont la réalisation s'achève en 2020, avant qu'un nouveau plan sur trois ans ne soit lancé pour la période 2021-2023.

Le plan CAP 2020 repose sur trois principes :

■ **Premier principe.** L'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, elle doit chercher constamment à être au service des institutions et de leur intérêt général ; son objectif est de restaurer sa légitimité et de démontrer son utilité en leur apportant une « plus-value » : l'OCIRP ne peut se développer ni à côté ni contre ses membres.

■ **Deuxième principe.** L'OCIRP doit rester fidèle à son métier de base, portant sur les risques lourds de la famille ; néanmoins, ces risques évoluent, les familles évoluent, le marché des institutions de prévoyance et les institutions de prévoyance elles-mêmes évoluent : l'OCIRP est ainsi dans l'obligation de procéder à une refonte globale de son offre, de proposer des produits et des services qui accompagnent cette transformation et dont la valeur ajoutée est « augmentée ».

■ **Troisième principe.** L'OCIRP se doit d'être un organisme exemplaire au sein de la protection sociale complémentaire. L'OCIRP a poursuivi en 2019 la promotion de sa garantie OCIRPAIDANTS, lancée en 2018, pour les salariés aidants, dont les risques sont portés par sa filiale OCIRP VIE. Plus que jamais, la situation et l'accompagnement des salariés aidants sont des préoccupations que les entreprises sont amenées à prendre en compte, en lien étroit avec les partenaires sociaux. En proposant cette nouvelle offre, l'OCIRP renforce sa position d'assureur des risques liés à la dépendance en enrichissant la panoplie des solutions d'assurance permettant de répondre aux différents besoins.

En 2019 l'OCIRP a lancé, en partenariat avec l'assistant IMA, un nouveau service d'accompagnement du deuil, « Vivre après ». Ce service est fondé sur une démarche proactive d'appel des bénéficiaires de rentes de conjoint, ainsi que de rentes éducation et de rentes handicap, versées par l'OCIRP, destinée à faire le point sur les besoins de ces bénéficiaires ; le contact ainsi établi avec ces bénéficiaires permet de leur proposer l'accès à différents types de services, financés par le budget

d'action sociale de l'OCIRP. Cette démarche s'appuie aussi sur un site Internet d'information, vivreapres.fr, créé en partenariat avec IMA et ouvert à l'automne 2019 ; ce site est consacré aux problématiques de ruptures de vie, incluant le deuil ainsi notamment que les maladies redoutées et la séparation des couples. Les bénéficiaires ont accès à un espace privé. Par ailleurs, pour donner plus de cohérence et de visibilité à son engagement social, l'OCIRP a regroupé l'ensemble de ses actions au sein d'une Fondation renouvelée pour cinq ans et refondée. La Fondation continue à agir auprès des orphelins, mais elle étend désormais ses interventions également auprès des conjoints survivants et des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Pour ce qui relève de son organisation et de son fonctionnement, l'OCIRP dispose depuis 2018 d'une organisation qui lui permet de mieux gérer son pilotage financier : la Direction finances, risques et conformité rassemble au sein d'une entité cohérente, placée sous la responsabilité d'un dirigeant effectif, l'ensemble des fonctions de pilotage, qu'il s'agisse des engagements et de leur suivi actuariel, des investissements, des risques, du budget et des dépenses, des comptes et du bilan, ainsi que des sujets juridiques et de la conformité. L'OCIRP a également poursuivi en 2019 le chantier de refonte de son système d'information de gestion, qui est au cœur de ses relations avec ses délégataires, projet baptisé « NeoGo », qui a donné lieu à de premières livraisons en 2019 et doit se poursuivre jusqu'en 2021.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurancielle. L'OCIRP s'efforcera dans les prochaines années de mieux enrichir ses rentes par des services de qualité.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'administration de l'OCIRP et le Conseil d'administration d'OCIRP VIE le 26 juin 2020.

Évènements post-clôture

Après s'être répandu en Chine, le virus Covid-19 s'est propagé dans le monde entier dans le courant du premier trimestre de l'année 2020. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de Covid-19 de pandémie. En France, des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements ont été imposées par le Gouvernement le 16 mars 2020 : un dispositif de confinement a ainsi été mis en place sur l'ensemble du territoire. Les

décisions des différents États de fermeture totale de certaines activités et la limitation des échanges internationaux ont notamment eu pour effet un recul très significatif des marchés actions à compter de la fin du mois de février 2020.

Dans ce contexte, l'OCIRP a respecté les mesures de confinement en mettant en place une organisation de télétravail pour l'ensemble de ses salariés. Les activités de l'OCIRP ont pu ainsi être maintenues dans des conditions globalement satisfaisantes. Les réunions d'instances et notamment les conseils d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice 2019, ont pu se tenir en téléconférence, dans un cadre juridiquement validé par l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19.

Cette crise sanitaire et les conséquences économiques et financières des mesures prises pour la juguler n'ont pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019; elles devraient néan-

moins avoir un impact sensible sur les comptes 2020, à la fois sur les cotisations collectées, la sinistralité de l'exercice 2020 et les indicateurs de solvabilité, mais il est impossible à la date d'établissement de ce rapport de fournir un chiffre stabilisé. Cette situation, qui à ce jour ne remet pas en cause la capacité de l'OCIRP à faire face à ses engagements, sera suivie étroitement par la gouvernance de l'OCIRP pour que la solidité financière de l'OCIRP soit préservée.

Cette crise sanitaire et les conséquences économiques et financières des mesures prises pour la juguler n'ont pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019. Elles ne devraient pas non plus, compte tenu du profil d'activité et de risques d'OCIRP VIE, avoir un impact sensible sur les comptes 2020. Cette situation, qui ne remet pas non plus en cause la capacité d'OCIRP VIE à faire face à ses engagements, sera naturellement suivie étroitement par la gouvernance d'OCIRP VIE pour que la solidité financière de la société soit préservée.

1. Activités et résultats

Le groupe prudentiel OCIRP est composé de deux entités juridiques distinctes liées par un lien capitalistique, l'Union-OCIRP (OCIRP) détenant OCIRP VIE à 100 %. À ce jour, le groupe prudentiel OCIRP ne constitue pas une entité juridique indépendante et ne réalise pas de comptes combinés. Il est néanmoins vérifié chaque année si les seuils de consolidation sont atteints, ce qui n'est pas le cas pour l'exercice 2019.

L'Union-OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, relevant du Code de la Sécurité sociale, et OCIRP VIE est une société d'assurance, relevant du Code des Assurances. Les sièges sociaux de ces deux entités sont situés 17 rue de Marignan à Paris.

Initialement dénommé OCIRV (Organisme commun des institutions de rente de veuve), l'organisme a été autorisé à fonctionner par agrément en date du 28 décembre 1967 délivré par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale. L'OCIRP a adopté un statut d'Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du Code de la Sécurité sociale par une décision du ministre chargé de la Sécurité sociale prise en date du 12 janvier 1995.

L'Union-OCIRP a pour objet de mutualiser des engagements ou de couvrir des risques déterminés conformément à la loi n° 94-678 du 8 août 1994 et elle fonde son activité sur le principe de solidarité de ses participants. Elle a pour mission de mettre à la disposition des institutions membres de l'Union des garan-

ties de prévoyance, en particulier pour la couverture du risque décès, en servant des rentes au bénéfice des conjoints survivants et des enfants orphelins en cas de décès de ses participants, salariés d'entreprises ou de branches professionnelles. Le système des garanties déployées par l'OCIRP sous forme de rentes en faveur des conjoints survivants remplit une fonction sociale essentielle en raison du montant souvent faible des pensions de réversion des régimes de retraite des salariés, voire en l'absence d'allocation de veuvage, pour les situations de veuvage précoce. Les rentes éducation versées aux enfants des participants décédés ont été instituées pour les mêmes raisons : elles permettent d'offrir aux familles des salariés concernés une meilleure protection sociale et aux enfants orphelins de meilleures chances d'accès à l'éducation et à la formation, afin de compenser le handicap que constitue généralement le décès du père ou de la mère.

Dans le cadre de la fonction de protection sociale complémentaire de la famille, l'Union-OCIRP propose également des garanties de rente handicap et de rente dépendance.

Au 30 septembre 2009, l'OCIRP a acquis la pleine propriété de la compagnie AURIA VIE, renommée à cette occasion OCIRP VIE. OCIRP VIE a pour objet de compléter l'offre de l'OCIRP en proposant des couvertures individuelles ou collectives de prévoyance, diffusées et commercialisées par différents partenaires (institutions de prévoyance, mutuelles...).

OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties en termes de communication, de réalisation de supports commerciaux, contractuels... L'Union-OCIRP et OCIRP VIE sont agréés pour pratiquer les branches suivantes :

- Branche 1 : accident.
- Branche 2 : maladie.
- Branche 20 : vie-décès.

Créée il y a 10 ans, la Fondation d'entreprise OCIRP «Au cœur de la famille», dont l'objet initial était le soutien aux enfants et jeunes orphelins en France, a élargi son action en 2019. Elle développe deux nouveaux axes : l'accompagnement des veufs et veuves en soutenant directement l'association Dialogue & Solidarité (créée par l'OCIRP en 2004), et le soutien aux

actions favorisant l'autonomie au profit des personnes handicapées, en situation de dépendance ou d'aidant. Ces deux structures sont domiciliées au siège social de l'OCIRP au 17 rue de Marignan à Paris.

Le Groupe prudentiel OCIRP, l'Union d'institutions OCIRP et OCIRP VIE sont assujettis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 place de Budapest, à Paris.

Pour l'OCIRP, l'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes représentant Grant Thornton, Madame Valérie Dagannaud, a certifié sans réserve les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Pour OCIRP VIE, Monsieur Pierre de Latude, associé, a certifié sans réserve les comptes 2019.

1.1. PERFORMANCE COMMERCIALE

1.1.1. Planification de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2019, les grands axes du plan d'action marketing et commercial étaient les suivants :

Marché des branches

- Accompagner toutes les branches sur lesquelles l'OCIRP était précédemment désigné, quelle que soit la stratégie choisie par la branche pour l'évolution de son régime conventionnel (recommandation, labellisation, référencement ou maintien de l'existant).
- Répondre avec les institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branche, sur lesquels l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection auprès des prescripteurs pouvant amener à la négociation de nouveaux contrats

d'entreprises, afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges.

Marché des entreprises

Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions, pour favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standards et favoriser les mesures de motivation commerciale pour inciter les réseaux à équiper leurs clients et prospects des offres de l'OCIRP.

1.1.2. Résultats commerciaux 2019

Le portefeuille de l'OCIRP se segmente, pour l'exercice 2019 de la façon suivante :

Activité assurance directe : le chiffre d'affaires s'élève à 174,8 M€, contre 173,7 M€ en 2018, soit une progression de 0,6 %. Ce résultat reflète des évolutions contrastées :

- les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 106 M€, en progression de 1% sur le montant de 2018;

Évolution des cotisations (en M€) ⁽¹⁾

	2015	2016	2017	2018	2019
Rente de conjoint	62,89	55,63	50,16	49,91	53,00
Rente éducation	99,80	92,34	102,15	105,02	106,13
Décès - Handicap	3,06	3,84	3,20	3,77	3,01
Incapacité - Invalidité - Dépendance	12,84	15,65	13,21	15,00	12,68
Réassurance	13,09	14,26	21,85	12,98	12,20
TOTAL	191,68	181,72	190,58	186,68	187,02

1. Opérations brutes.

- les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 53 M€, en progression de 6 % sur le montant de 2018;
- les cotisations pour les garanties de rentes handicap ont atteint 2 M€, en recul de plus de 20 % sur le montant de 2018;
- les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 12,7 M€, en recul de 15 % sur le montant de 2018 (du fait de la sortie d'un contrat en fin d'année 2018).

Activité réassurance acceptée : le chiffre d'affaires s'élève à 12,2 M€ contre 13 M€ en 2018.

1.1.3. Évolution des affaires nouvelles gagnées

Marché des conventions collectives

En 2019, il y a eu huit appels d'offres dont quatre restreignaient la recommandation à un seul organisme excluant de fait une réponse conjointe avec l'OCIRP. L'OCIRP a été retenu sur les quatre appels d'offres auxquels il a été possible de répondre. Une action a en conséquence été entreprise auprès des conseils de branches pour que les recommandations prévoient au moins deux organismes retenus, de façon à ne pas exclure l'OCIRP.

Marché des entreprises

En 2019, le chiffre d'affaires des entreprises est en baisse, en lien avec un nombre d'études réalisées moins important. Plusieurs nouvelles affaires ont cependant pu être réalisées, pour un chiffre d'affaires annualisé total de près de 800 000 d'euros pour l'exercice 2020.

1.1.4. Haut degré de solidarité (HDS)

Le HDS OCIRP est un dispositif conçu et animé par l'OCIRP. Il s'inscrit dans le cadre du degré élevé de solidarité (art. L912-1 du Code de la Sécurité sociale) ou des fonds sociaux de branche mis en place dans le cadre de régimes de protection sociale complémentaire. Il permet, au sein d'une branche professionnelle, d'offrir une plateforme de services commune à l'ensemble des salariés et des employeurs de la branche, quel que soit l'organisme assureur (recommandé ou anciennement désigné) auprès duquel leur entreprise est adhérente. À l'identique, ce dispositif fonctionne pour la gestion de fonds d'action sociale de branche hors recommandation.

Le HDS OCIRP permet aux branches professionnelles de piloter leur politique de solidarité et de prévention des risques professionnels grâce à un processus bien élaboré : identification des besoins des salariés et des entreprises, appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés, et enfin déploiement homogène du catalogue « sur-mesure ».

L'OCIRP a été désigné par cinq branches professionnelles (Prestataires de services du secteur tertiaire, Animation, Aide à domicile, Établissements et services relevant de la convention collective de 1966, Acteurs du lien social et familial) pour la gestion des fonds sociaux dans le cadre de son dispositif HDS. Les cinq branches représentent près de 800 000 salariés qui peuvent ainsi bénéficier de prestations sociales et d'actions de prévention collectives pilotées par le pôle HDS OCIRP.

1.2. CHARGE DE SINISTRALITÉ ET PRESTATIONS PAYÉES

La charge totale des prestations a atteint 199,6 M€ en 2019, en hausse de 7,7 % sur le montant de 2018 (184,2 M€). Cette hausse s'explique essentiellement par l'accroissement de la charge de provisionnement non vie du fait de la partie assurance dépendance : le taux technique de provisionnement des engagements en assurance dépendance a été abaissé à 0,40 % pour l'arrêté 2019, alors que ce taux était de 0,75 % pour l'arrêté 2018. La charge de prestations Vie (151,8 M€ en 2019) a, quant à elle, marqué un recul de 5,8 % par rapport à 2018 (161,2 M€); ce

recul provient essentiellement d'un effet de moindres dotations et de reprises de provisions d'égalisation effectuées en 2019 conduisant au global à une reprise nette de 5,2 M€ en 2019, alors que 2018 avait enregistré une dotation nette de 5,1 M€. Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2019 aux bénéficiaires de ces rentes, ont atteint un montant total de 113,6 M€, en hausse de 1,7 % sur le montant de l'année 2018. Cette hausse provient essentiellement des rentes éducation (62,7 M€, en hausse de

Évolution des prestations (en M€)

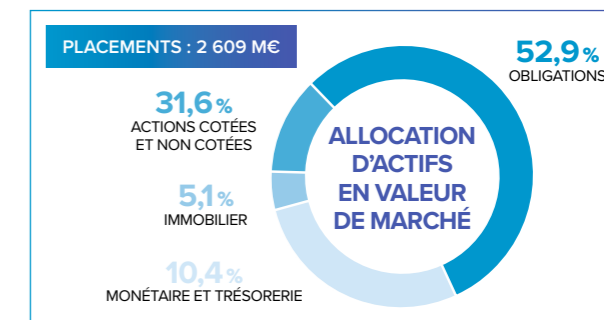
	2015	2016	2017	2018	2019
Rente de conjoint	40,76	40,02	41,49	41,00	40,19
Rente éducation	46,42	46,11	55,16	59,90	62,72
Décès - Handicap	0,44	0,23	0,54	0,80	1,34
Incapacité - Invalidité - Dépendance	0,05	0,04	0,05	0,05	0,05
Réassurance	6,27	11,20	8,07	9,90	9,28
TOTAL	93,94	97,60	105,33	111,70	113,57

4,7 % par rapport à l'année précédente), et dans une moindre mesure, des prestations en capital décès et rente handicap,

qui sont d'un montant certes faible (1,34 M€ en 2019), mais en hausse sensible par rapport à l'année précédente (+0,5 M€).

1.3. PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'UNION-OCIRP

La performance financière est un élément constitutif majeur de la performance de l'OCIRP, selon une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance. En dehors du parc immobilier géré en direct, l'ensemble des réserves est principalement investi sous forme de fonds actions dédiés et de mandats de gestion obligataires; les gestionnaires tant actions qu'obligations sont sélectionnés à l'issue de processus de mise en concurrence. La mise en œuvre de la politique financière décidée par le Conseil d'administration ainsi que le suivi des performances sont réalisés par la Direction des investissements de l'OCIRP, en lien avec la Fonction gestion des risques pour l'instruction des décisions et la surveillance des risques financiers. La note ISR est intégrée systématiquement aux indicateurs de risque qui permettent d'apprécier la qualité des portefeuilles actions dédiés. Conformément à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance, l'empreinte carbone de l'ensemble de la gestion déléguée a été calculée et représentée, pour 2019, 187 995 tonnes de CO₂. La forte progression des marchés actions a ainsi conduit à une nette progression de la part des placements en actions cotées dans la répartition en valeur de marché des différents types d'actifs, cette part s'établissant à 28,6 % au 31 décembre 2019.



Le taux de rendement OCIRP 2019 appliqué dans les contrats à clauses spécifiques s'est établi à 1,9 % contre 2,0 % en 2018. Les rentes servies par l'OCIRP ont quant à elles été revalorisées de 0,6 % en juillet 2019 (contre 0,3 % en 2018).

La quote-part des engagements financiers correspondant aux engagements pris envers les participants, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille, soit : « la quote-part mentionnée à l'article L.931-32 du Code de la Sécurité sociale et exprimée en pourcentage de la valeur de l'ensemble des placements appartenant à l'entreprise et des autres actifs affectables à la représentation des engagements règlementés, évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-11 » s'élève à 74,21 % au 31 décembre 2019

Compte de résultat financier de l'OCIRP (en k€)

	2017	2018	2019	VARIATION 2019/2018
Revenus des placements	56 366	59 182	55 869	-3 313
Réalisation des placements ⁽¹⁾	54 247	10 481	23 513	13 032
Autres produits	795	724	1 773	1 049
Total produits	111 408	70 387	81 155	10 768
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs ⁽²⁾	2 291	-2 286	0	-2 286
Frais de gestion	4 488	3 310	3 769	-459
Autres charges	10 055	10 538	8 732	1 806
Pertes provenant de la réalisation des placements ⁽³⁾	4 890	1 854	1 086	768
Total charges	21 724	13 417	13 587	-171
RÉSULTAT FINANCIER	89 684	56 971	67 568	10 597
Affecté au compte résultat vie	60 895	38 569	45 338	6 769
Affecté au compte résultat non-vie	8 032	5 410	7 491	2 081
Affecté au compte résultat non-technique	20 757	12 992	14 739	1 747

Taux de rendement comptable 2019 ressort à 1,9 % contre 2 % en 2018.

1. Réalisation de plus-values.
2. Run-off traité partage de résultat, suite aux dispositions de l'avenant, pas de rémunération du dépôt d'espèces constitué à la date de résiliation jusqu'à la libération au 31/12/2019, le compte 2017 a été actualisé.
3. Reprise sur la réserve de capitalisation.

1.4. PERFORMANCE TECHNIQUE DE L'UNION-OCIRP

Les équilibres techniques des portefeuilles, qui prennent également en compte les compensations qui interviennent entre l'Union et ses partenaires ainsi que la coordination de la commercialisation des garanties OCIRP avec les institutions de prévoyance, partenaires, sont étroitement surveillés par le Conseil d'administration.

Le résultat technique 2019 (en normes sociales) des opérations vie est de 23,2 M€ contre 0,6 M€ en 2018. Cette variation s'explique notamment par une hausse du solde financier lié à des réalisations de plus-values et une baisse de

la dotation aux provisions techniques. Le solde de souscription, net de charges d'acquisition et de gestion, a quant à lui progressé de 14,9 M€ par rapport à 2018, mais reste encore négatif de -12,6 M€ en 2019. Le résultat technique des opérations non-vie est négatif en 2019 : -27,2 M€ contre +0,4 M€ en 2018. Cette variation s'explique par la baisse à 0,40 % du taux d'intérêt technique de provisionnement en assurance dépendance opérée en 2019 et par une perte de chiffre d'affaires consécutive à la résiliation d'un contrat à la date d'effet du 31 décembre 2018.

1.5. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Accompagnement social

Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social dédié auprès des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. En 2019, l'OCIRP a versé 31800 rentes.

La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place directement par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et en attributions et actions individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements à leur disposition. Le Service accompagnement social de l'OCIRP a traité plus de 3400 appels au cours de l'année pour écouter, informer et orienter les bénéficiaires.

L'accompagnement social personnalisé

L'année 2019 a vu la mise en place d'un enrichissement de l'accompagnement social avec le dispositif « Vivre après ». Celui-ci permet l'intervention d'un coordinateur qui écoute, informe, oriente les bénéficiaires. Il active des services en fonction des besoins et en assure le suivi.

Des services pour :

- **Faciliter le quotidien** : aide à domicile — auxiliaire de vie — entretien du jardin — petit bricolage — livraison de courses — aide aux démarches administratives à domicile — présence d'un proche — conduite à l'école — conduite aux activités extra scolaires — garde des enfants...
- **Reconstruire son cadre de vie** : soutien psychologique — nettoyage du logement quitté — aide au retour à l'emploi — coaching forme — coaching budget — prise en charge bien-être.

« Vivre après », c'est aussi un site Internet dédié aux ruptures de vie. Accessible à tous, destiné aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, ce site permet de faciliter l'accès à l'information. À travers des guides pratiques, des infographies, des vidéos et des articles laissant une large place à des témoignages, on aborde les questions liées au deuil, aux maladies graves, aux séparations ou encore aux périodes de ruptures professionnelles. En 2019, près de 140 bénéficiaires ont pu ainsi être accompagnés et soutenus. Par ailleurs, 130 dossiers de soutien scolaire à domicile ont été mis en œuvre. 314 aides à l'orientation professionnelle, à la recherche d'emploi ou de soutien psychologique ont été dispensées aux jeunes orphelins de 14 à 26 ans.

547 bénéficiaires ont été accompagnés dans l'obtention de leur permis de conduire et/ou du Brevet de sécurité routière (BSR). 309 appels ont été reçus dans le cadre du contrat d'assistance dépendance (aide aux aidants) et 123 dossiers traités.

Aides individuelles

Chaque institution membre bénéficie d'un budget spécifique OCIRP pour mettre en œuvre des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2019 la somme de 1,77 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : aides à l'éducation et à la scolarité, aides au départ en vacances, aides exceptionnelles, soins, santé, et continuité des services proposés par l'OCIRP.

La Fondation d'entreprise OCIRP — Agir au cœur des familles

Au regard de sa mission de Fondation distributive, la Fondation d'entreprise OCIRP a continué, en 2019, à apporter son soutien financier et à proposer un accompagnement à de nombreuses structures à but non lucratif via ses appels à projets.

10 ans d'action

Actions variées pour l'accompagnement et le bien-être des jeunes orphelins, sensibilisation du grand public, formation de professionnels de l'enfance et de l'éducation nationale, études et travaux de recherches... Par son soutien à plus de 200 projets à ce jour, la Fondation OCIRP a d'abord permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie et de faciliter le parcours de résilience de nombreux enfants et adolescents orphelins. Elle a ensuite considérablement enrichi le corpus de connaissances et de données relatives à cette population méconnue, contribuant ainsi à sortir chaque jour davantage les orphelins de leur invisibilité sociale.

Plus de 200 personnes ont participé à la soirée anniversaire autour de la représentation théâtrale de la pièce *Kids* de Fabrice Melquiot, par la Compagnie Reverii, mise en scène par Kevin Chemla au Théâtre de la Cité internationale.

Une fondation renouvelée

Renouvelée sur cinq ans, jusqu'en 2023, et lancée en octobre 2019, la Fondation voit son périmètre élargi à deux nouveaux champs de la solidarité que sont le veuvage et l'autonomie. Si les missions historiques de la Fondation en faveur des orphelins sont poursuivies, cette évolution majeure réaffirme l'engagement sociétal de l'OCIRP à travers un grand projet social en parfaite cohérence avec son cœur de métier : la famille face aux ruptures de vie.

Les actions soutenues

- 43 projets soutenus en 2019 dans les trois axes d'action
- 35 projets dans l'axe « Agir pour les orphelins »
 - Le soutien à l'association Dialogue & Solidarité pour « Accompagner les veuves et veufs »
 - 7 projets dans l'axe « Favoriser l'autonomie »

Les projets finalisés en 2019

Une trentaine d'actions ayant démarré précédemment ont été clôturées au cours de l'année.

Actions de communication et de sensibilisation

- Organisation de l'évènement des 10 ans de la Fondation, réalisation d'un film, d'un micro-trottoir et d'une plaquette.
- Réalisation des magazines *O'Cœur*.
- Publication des *Actes de la journée d'étude « Le vécu des jeunes après le décès d'un (des) parent(s) »*, Fondation OCIRP, EHESS.
- Travaux sur la réalisation du *Guide des bonnes pratiques*, outil destiné à sensibiliser et accompagner enseignants et personnels éducatifs à l'accueil des élèves en situation d'orphelinage.

- Soutien à la grande cause « Action Handicap », Make.org.
- Soutien aux « Assises du deuil » organisées par l'association Empreintes au Sénat.

Dialogue & Solidarité — Accompagner les veuves et veufs

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route à l'horizon 2023, la Fondation OCIRP intègre aujourd'hui le champ du veuvage. Cette nouvelle mission s'inscrit dans le prolongement de celles déjà développées en faveur des jeunes orphelins. Pour cela, la Fondation OCIRP va notamment pouvoir s'appuyer sur le travail considérable réalisé depuis de nombreuses années par l'association Dialogue & Solidarité, fondée elle-même par l'OCIRP, au bénéfice des personnes en situation de veuvage. Celle-ci a poursuivi et développé ses activités de soutien aux personnes veuves au travers des services proposés par l'association fondée par l'Union-OCIRP en 2004, mais dont l'initiative historique avait été soutenue par l'OCIRP dès 1997 dans le cadre de son action sociale.

Le soutien moral proposé gratuitement par les quinze espaces d'accueil des bénéficiaires veuves ou veufs dans différentes villes en France répartis sur l'ensemble du territoire se décline en accueil, écoute et accompagnement des personnes endeuillées au moyen de rendez-vous individuels et/ou l'animation de groupes de parole, en partenariat avec les membres de l'OCIRP et l'Agirc-Arrco.

Chiffres-clés

- Plus de 1400 appels reçus et traités au numéro national gratuit pour cette année 2019.
- Plus de 300 courriels reçus. Les demandes explicites de participation aux groupes de parole sont en augmentation.
- 936 entretiens individuels (physiques et téléphoniques) ont été menés sur cette période par les 15 espaces.
- 16 762 utilisateurs sur le site Internet, soit une hausse de 14 % par rapport à l'année précédente.

Le public accueilli

- Le délai moyen entre le décès et la prise de contact est de 12 mois, cette moyenne cachant naturellement des disparités très importantes.
- Le public est majoritairement féminin, à 79 %. Beaucoup vivent un veuvage précoce. L'âge moyen se situe entre 56 et 60 ans.
- 27 % ont des enfants à charge avec un âge moyen de 5,8 ans.
- Par ailleurs, les espaces Dialogue & Solidarité ont organisé ou participé à 32 évènements tels que des cafés-deuils, des conférences, des forums.

1.6. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'OCIRP

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de l'OCIRP atteignent 484,3 M€, en progression de 5,5 M€ sur 12 mois. Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2 830,5 M€ à l'arrêté de l'exercice 2019, en progression de 95 M€ par rapport à l'arrêté 2018. Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à 4,9 M€ en 2019 contre 7,4 M€ en 2018.

Résultat des cinq derniers exercices (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds propres	458,61	463,16	471,39	478,87	484,30
Provisions techniques brutes	1660,20	1740,69	1833,11	1901,52	1983,20
Cotisations	191,69	181,73	190,58	186,70	187,00
Prestations	93,94	97,60	105,31	111,60	113,60
Résultat non-vie	-12,82	-20,27	-26,61	0,44	-27,20
Résultat vie	19,22	11,91	15,24	0,61	23,20
Résultat de l'exercice avant impôts	8,51	0,16	4,70	8,27	4,43
Résultat de l'exercice après impôts	1,47	0,58	5,12	7,35	4,87

Bilan simplifié OCIRP - Normes sociales (en k€)

	2017	2018	2019
Actifs incorporels	1 743	1 153	2 055
Placements	2 133 514	2 150 692	2 286 016
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	261 052	276 761	283 390
Créances	118 347	99 674	141 151
Autres actifs	128 824	207 210	117 919
ACTIF	2 643 478	2 735 489	2 830 531
Fonds propres	471 388	478 871	484 336
Provisions techniques brutes	1 833 111	1 901 522	1 983 215
Provisions pour risques et charges	1 643	1 651	2 543
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	230 942	238 815	243 389
Autres dettes	106 395	114 631	117 048
PASSIF	2 643 478	2 735 489	2 830 531

1.7. ACTIVITÉS OCIRP VIE

À fin 2019, le portefeuille OCIRP VIE est composé, outre un portefeuille d'affaires en run-off, de plus de 4 300 contrats individuels dépendance et d'affaires collectives d'assurance dépendance, qui représentent un chiffre d'affaires global en assurance dépendance de 2,2 M€. Le chiffre d'affaires global d'OCIRP VIE s'établit à 2,3 M€.

En 2019, plus de 850 nouveaux contrats d'assurance dépendance ont été produits, ce qui correspond à 320 k€ d'affaires nouvelles. Cette production est liée à deux principaux partenariats, noués avec EOVI-MCD (Groupe Aesio) et Apivia (Groupe

Macif). Pour cela, des actions d'animation et de marketing ont été mises en place et seront reconduites en 2020.

Plusieurs partenariats ont été négociés en 2019 (Énergie Mutuelle, REPAM...), ce qui devrait permettre d'accroître la production d'affaires nouvelles en 2020. Par ailleurs, le développement d'une offre OCIRPAIDANTS et d'une offre nouvelle de garanties maladies redoutées ont été entamés en 2019, pour être assurés par OCIRP VIE et permettre une poursuite de la croissance.

2. Système de gouvernance

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il n'existe à ce jour pas de structure juridique au niveau du Groupe prudentiel OCIRP.

Chaque structure juridique, OCIRP et OCIRP VIE, dispose donc de sa propre gouvernance. Toutefois, afin d'assurer la cohérence de gouvernance entre ces deux structures, les commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP examinent également le périmètre d'OCIRP VIE et le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des mêmes membres que le bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP.

Les membres de l'Union-OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

En adhérant à l'Union-OCIRP, l'Institution reçoit mandat de représenter l'Union-OCIRP pour la présentation de l'offre et la gestion administrative complète des garanties ainsi que pour les activités sociales proposées par l'Union-OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* complétés par le Règlement de la délégation de représentation et de gestion.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale représente l'ensemble des institutions membres. Elle est constituée paritairement de délégués désignés par les Conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'Union-OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années renouvelable. Les institutions de prévoyance membres ont désigné en décembre 2019 leurs délégués pour la période 2020-2023. L'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle désigne une Commission de contrôle;
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union-OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts* et règlements de l'Union-OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'Union-OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'Union-OCIRP.

Par ailleurs, l'Assemblée générale est dotée d'une Commission de contrôle indépendante composée de dix membres non administrateurs, désignés pour quatre ans. Cette commission de contrôle est chargée de vérifier le bon fonctionnement de l'Union-OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'Union-OCIRP est administrée par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (représentants des entreprises) et les membres participants (représentants des salariés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'Union-OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les Conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Au cours de l'Assemblée générale du 24 mai 2019, les délégués ont procédé à l'élection de la moitié des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Union-OCIRP. Il s'est réuni six fois en 2019. Il s'est en outre réuni sous forme de séminaire en novembre 2019 afin d'étudier les résultats de l'exercice ORSA et l'impact des marchés financiers sur les résultats et la solvabilité du groupe OCIRP.

Le Conseil d'administration prend et assume les décisions majeures. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme les dirigeants effectifs, contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels.

Le Conseil d'administration élit également en alternance et pour deux ans, un président et un vice-président choisis parmi des administrateurs appartenant à des collèges différents.

Dans sa séance du 24 mai 2019, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection de son président en la personne de M. Jean-Louis Peyrude, et de son vice-président, M. Philippe Pihet.

Le Conseil d'administration a également élu les membres des commissions du Conseil ainsi que les membres du bureau du Conseil d'administration.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts de l'Union-OCIRP* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'Union-OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

S'agissant d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, personnes physiques, membres du Bureau ou présidents de commissions de l'Union-OCIRP. Les attributions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE sont les mêmes que celles de celui de l'Union-OCIRP.

2.1.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées. À chaque séance, le Conseil recueille l'avis de la commission spécialisée compétente. Outre la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission d'action sociale, la Commission de communication et la Commission financière.

2.1.4. Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP et OCIRP VIE. Elle assure un suivi des travaux et des missions du Service audit interne. La Fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette Commission. Les dirigeants effectifs et les responsables des autres fonctions clés y assistent. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

2.1.5. Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature, ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne. Elle identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts, la sécurisation des systèmes d'in-

formation. Les responsables des trois fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité préparent et animent les réunions de la Commission des risques, et la Fonction audit interne assiste également à ces réunions.

2.1.6. Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'OCIRP et OCIRP VIE, leurs investissements et allocations et choix d'actifs, les arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette Commission. La Fonction gestion des risques participe également aux réunions de cette Commission.

2.1.7. Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l'OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. La Direction générale d'OCIRP VIE est strictement identique à celle d'OCIRP. En effet, OCIRP VIE n'emploie directement aucun salarié. Les salariés de l'Union-OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures.

Depuis le 9 juillet 2017, la Direction générale de l'OCIRP et d'OCIRP VIE est assurée par M. Pierre Mayeur.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom des deux entités et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par leur Conseil d'administration respectif à qui il rend compte. Les mêmes pouvoirs sont conférés aux autres dirigeants effectifs. Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue en effet la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision pouvant faire encourir des risques significatifs à l'organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion opérationnelle.

Depuis 2018, l'OCIRP et OCIRP VIE s'appuient sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Les fonctions de contrôle, les fonctions techniques et de gestion des risques, ainsi que la fonction de suivi de la conformité sont rassemblées au sein d'une Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité. Le recrutement du nouveau directeur général délégué aux finances, risques et conformité a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 octobre 2019.

Au 31 décembre 2019, les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE sont :

- M. Pierre Mayeur, directeur général ;

- Mme Sylvie Pinquier-Bahda, directrice générale déléguée à l'engagement social ;
- M. Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil, politique reprenant entre autres les principes de gouvernance, l'appétence et la tolérance aux risques.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.1.8. Les fonctions clés

Avec la mise en place de Solvabilité II, des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garantes du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés sont représentées par des personnes ayant donc un rôle essentiel dans la gestion des risques d'OCIRP et OCIRP VIE. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer et présenter directement à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques.

La gouvernance inclut quatre fonctions clés : la Fonction actuarielle, la Fonction gestion des risques, la Fonction vérification de la conformité et la Fonction audit interne.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants, et disposent des moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés se sont effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration et qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

2.1.9. La Fonction actuarielle

Assurée par M. François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre

un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un *Rapport actuariel* annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration.

Ce rapport de la Fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

La Fonction actuarielle est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

2.1.10. La Fonction gestion des risques

Assurée par Mme Anne Rolland depuis le 21 juin 2018, elle a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques. La Fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment :

- d'identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP et d'OCIRP VIE ;
 - de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service des Conseils d'administration, de la Direction générale, mais également des partenaires et des clients ;
 - de proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.
- Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques, dont la refonte initiée en 2018 s'est poursuivie en 2019. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

La Fonction gestion des risques est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

2.1.11. La Fonction vérification de la conformité

Assurée par Mme Véronique Collignon, également responsable du Pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La Fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des

activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et de communiquer au Conseil d'administration les risques majeurs identifiés.

La Fonction vérification de la conformité a pour ambition de continuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles et plus particulièrement celles qui concernent la protection de l'entreprise ou de la clientèle.

La Fonction vérification de la conformité est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

2.1.12. La Fonction audit interne

Assurée par Mme Ahlame Jebbouri, la Fonction audit interne est comprise dans le système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, le Service audit interne est rattaché hiérarchiquement au directeur général.

Cette fonction donne au groupe prudentiel une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'Audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs

en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris auprès des délégataires.

L'Audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement *a posteriori*.

L'Audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluri annuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit, et validé par le Conseil d'administration, ainsi qu'en fonction de l'urgence de certaines interventions.

Les missions d'audit chez les membres et partenaires délégataires de l'OCIRP et OCIRP VIE sont confiées à un consultant externe, sous la responsabilité du Service audit interne.

2.2. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La rémunération des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs.

Ce Comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération du directeur général. La rémunération des directeurs appartenant au Comité des dirigeants effectifs comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 25 % du salaire. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année. Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au

montant des cotisations de l'Union-OCIRP ou OCIRP VIE n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du salaire.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.3. HONORABILITÉ ET COMPÉTENCE

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans les statuts de l'OCIRP. Celles applicables aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés sont décrites dans la politique prévue à cet effet.

2.3.1. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par

l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Les membres du Conseil d'administration doivent également fournir un *Bulletin n° 3 de leur casier judiciaire*.

Les administrateurs d'OCIRP VIE sont obligatoirement administrateurs de l'OCIRP. Les règles applicables à OCIRP VIE sont donc strictement identiques à celles de l'OCIRP.

S'agissant des collaborateurs de l'OCIRP et OCIRP VIE, au 31 décembre 2019, le directeur général et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de l'OCIRP et de ses activités, ni de présenter un quelconque conflit d'intérêts.

2.3.2. Compétence

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres de l'Union-OCIRP. Les délégués sont désignés par les Conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumise à la directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP organise des sessions de formation des nouveaux administrateurs. Il permet également à ses administrateurs de participer aux sessions de formation organisées par le CTIP. Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP organise régulièrement des questionnaires d'évaluation. Les résultats de ces questionnaires servent de base à la mise en place des formations.

2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE implique la mise en place d'un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE, à un niveau accepté par leurs conseils d'administration. Ces dispositifs, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle interne, sont intégrés à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ces questionnaires sont établis par la Direction des instances conjointement avec la Fonction clé gestion des risques qui est également responsable de leur analyse.

Le Conseil d'administration peut inviter à siéger en son sein des personnes qualifiées avec voix consultative lorsque certains sujets ou projets nécessitent des expertises particulières. Afin d'assurer la compétence collective du Conseil d'administration, celui-ci a désigné en son sein six commissions chargées d'analyser, évaluer et suivre les projets de l'OCIRP : la Commission communication, la Commission d'action sociale, la Commission développement, la Commission financière, la Commission des risques et la Commission d'audit.

Chaque commission émet à l'attention du Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui apprécie leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leurs *curriculum vitae* et de leur réputation.

Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet. Cette procédure s'applique également aux autres fonctions rattachées directement à un dirigeant effectif.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées en permanence les risques de toutes natures — aux niveaux individuel et agrégé — auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités :

- Les directions opérationnelles, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des

risques conformément à la politique énoncée dans le présent document ainsi qu'aux règles et procédures établies.

- Les fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité sont désormais rattachées au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, pour garantir leur indépendance tout en leur permettant d'être complètement intégrées à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'OCIRP. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP : elles siègent à la Commission des risques et à la Commission d'audit, et peuvent intervenir sur demande devant le Conseil d'administration.
- La Fonction audit interne, assurée par le Service audit interne de l'Union-OCIRP, réalise la revue périodique de l'ensemble des activités et processus de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE. Le périmètre du Service audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'Union-OCIRP et OCIRP VIE. Son indépendance est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la Fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration.
- Le directeur général de l'OCIRP et les directeurs généraux délégués disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration. Également directeur général d'OCIRP VIE, le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la Fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise. Ils doivent par ailleurs soumettre aux instances tous les éléments qui nécessitent leur approbation.
- Les Instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'assurent de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elles approuvent les stratégies et les moyens mis en œuvre. Elles déterminent l'appétit au risque et le niveau de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA. Leurs missions sont définies dans les statuts et règlements de l'OCIRP. Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques, dont la refonte initiée en 2018 s'est poursuivie en 2019. Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

L'évaluation individuelle des risques se base sur les SCR de la formule standard quand ils existent. Dans les autres cas, des évaluations à dire d'expert ou quantitatives sont effectuées. Des indicateurs opérationnels et/ou de risques peuvent ainsi être repris dans le tableau de bord de l'OCIRP. Les évaluations consolidées et prospectives sont réalisées dans le cadre du processus ORSA qui est décrit dans une politique spécifique. Concernant les risques opérationnels, la base des incidents opérationnels permet aux collaborateurs de l'OCIRP de déclarer les incidents opérationnels. Un incident peut résulter de procédures internes défectueuses, d'erreurs commises par des membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. L'analyse d'un incident permet d'avoir un regard sur les conséquences transverses au niveau de l'organisation et sur les impacts humains, financiers, de non-conformité ou de réputation.

Les informations sur les objectifs, les stratégies, les processus de reporting en matière de gestion des risques des grandes familles de risques sont reprises dans la partie relative au profil de risque. Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule sur trois niveaux : un reporting aux dirigeants effectifs et aux Instances réalisé sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études qui sembleraient adéquates; le rapport annuel ORSA; les rapports à l'autorité de contrôle et au public.

2.4.1. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est un processus qui a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de développement avec les niveaux de risques acceptés par les administrateurs de l'OCIRP, en procédant de manière continue aux nécessaires adaptations à l'environnement interne et externe. Ce processus a donc pour objectif de vérifier le respect des objectifs fondamentaux de l'OCIRP.

Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la Fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la Direction finances, risques et conformité, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de cette direction.

2.4.2. L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la directive Solvabilité II :

- L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise,

- Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque. La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions d'actifs stratégiques. Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

2.4.3. L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités. Le processus, qui se décompose en trois phases, peut être schématisé de la façon suivante :



La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants effectifs et pilotés par la Fonction gestion des risques sous la supervision du directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par la Direction des investissements, la Direction du développement, le Pôle actuariat, le Pôle achats et contrôle de gestion et le Pôle comptable. Le rapport ORSA peut-être communiqué à tout membre du personnel ou tiers pour lequel cela est pertinent, une fois le

processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.

2.4.4. Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)

Le besoin global de solvabilité est déterminé après l'analyse du profil de risque de l'OCIRP. Ainsi, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité sont rajoutés les risques identifiés comme majeurs et non couverts par le SCR.

Il est à noter que :

- les risques non couverts par le SCR sont volontairement évalués selon l'approche du risque maximal;
- les agrégations ont été réalisées avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Ces hypothèses reviennent à affirmer le caractère prudent de la démarche. Elles supposent une réalisation certaine de ces risques ainsi que l'absence d'effet de diversification.

2.4.5. Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques

Les Instances, plus spécifiquement les Conseils d'administration respectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, sont responsables du pilotage du groupe OCIRP tant au niveau opérationnel que financier. À cet égard, elles bénéficient de toutes les informations qui leur permettent de connaître les fonds propres comptables et économiques, tant en vision comptable que prudentielle qu'en vision instantanée ou prospective :

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du SCR à l'horizon du plan stratégique permet d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière du groupe si le besoin apparaissait, de revoir la stratégie de l'entreprise, ou plus simplement de décider de plans d'actions spécifiques.

L'ORSA peut donc intégrer la question d'un plan d'action concernant la gestion du capital. Celui-ci devrait alors préciser la nature et le niveau de fonds propres supplémentaires par catégories, ainsi que l'impact positif en points de ratio de solvabilité.

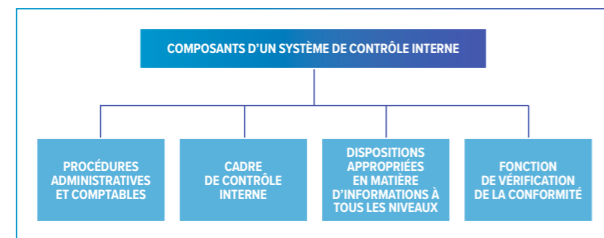
Les instances bénéficient de toutes les prérogatives pour que des études et simulations soient réalisées en cas de décision d'émission de fonds propres et ce quelle que soit leur nature (fonds propres durs ou assimilés : dettes subordonnées...).

2.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.5.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne avait été revu en 2018. Il s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP et de sa participation OCIRP VIE. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.



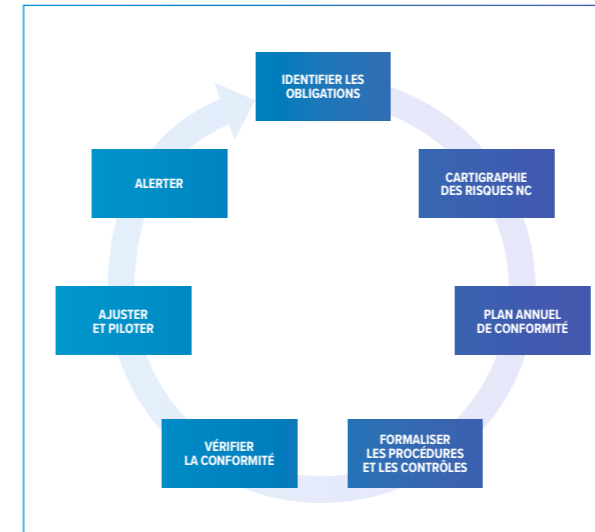
L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne intégrant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance ad hoc. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

2.5.2. Description de la manière dont la Fonction vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la Fonction vérification de la conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein du groupe OCIRP/OCIRP VIE repose sur sept étapes successives.



■ **Identifier les obligations.** Le responsable de la Fonction vérification de la conformité identifie la réglementation en cours et à venir impactant l'activité du groupe OCIRP/OCIRP VIE (processus de veille réglementaire).

■ **Cartographier les risques de non-conformité.** La Fonction vérification de la conformité s'assure de la formalisation du travail d'identification des risques de non-conformité, au travers de la réalisation d'une cartographie des risques revue chaque année. Il s'agit de faire apparaître les risques du groupe OCIRP/OCIRP VIE et son degré d'exposition à chacun d'entre eux (risques de non-respect à la réglementation relative à la LCB-FT [lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme], à la protection de la clientèle, aux aspects déontologiques, à la protection des données personnelles...).

■ **Définir un plan annuel de conformité.** Chaque année, et conformément à l'article 270 du *Règlement délégué (UE) 2015/35*, la Fonction vérification de la conformité revoit son plan de conformité qui détaille les activités prévues pour la Fonction, lesquelles couvrent tous les domaines pertinents du groupe OCIRP/OCIRP VIE et leur exposition au risque de non-conformité. Ce plan de conformité est un plan dynamique qui recense par grandes thématiques les actions à mener pour la période 2019/2020 :

- le suivi du dispositif de traitement de données personnelles au regard du *Règlement général sur la protection des données personnelles* (RGPD);
- la refonte du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* (RDRG), qui constitue le document de référence des délégations de l'OCIRP à ses membres et partenaires;
- la mise à jour du dispositif PPE/Gel des avoirs et des contrôles de conformité;
- l'application de la 4^e Directive relative à la LCB-FT avec le renforcement des procédures au niveau du groupe, l'organisation et la formalisation du dispositif de traitement de gels des avoirs et des PPE (personne politiquement exposée) avec la mise en place d'un outil dédié;
- la mise en place de la POG (Product oversight and governance) prévue par la DDA en matière de protection de la clientèle.

Ce plan est soumis pour avis au Comité des dirigeants effectifs chaque année, puis présenté en Commission des risques. Le processus de contrôle a été intégré à la procédure de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

■ **Vérifier la conformité.** À partir du plan de conformité, et des différents plans d'action mis en place, il convient d'instaurer des contrôles de conformité. La mise en place de toute nouvelle procédure entraîne de nouveaux contrôles. Concernant le nouveau dispositif de mesures de gels des avoirs suite à l'application de la 4^e Directive, un nouveau dispositif de contrôle a été mis en place grâce à l'acquisition d'un outil dédié en matière de tests LCB-FT. Ces contrôles sont effectués depuis le premier trimestre 2019 par un collaborateur en charge de la conformité.

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE REQUIS PAR L'ACPR



- **Ajuster et piloter.** Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité doit être réévalué régulièrement afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat. De nouveaux risques peuvent apparaître et les contrôles existants peuvent s'avérer défaillants ou inadaptés. La mise à jour de la cartographie est réalisée annuellement. La collecte et l'analyse des incidents (concernant la conformité) identifiés par la Fonction gestion des risques permettent l'identification de nouveaux foyers d'exposition au risque de non-conformité (incidents récurrents) et de « challenger » l'évaluation des dispositifs de maîtrise de risques réalisée dans le cadre de la cartographie.
- **Alerter.** En matière de supervision interne, l'article R35 4 1 du Code des assurances indique que la Fonction vérification de la conformité doit conseiller les dirigeants effectifs. Elle doit être également en mesure de les alerter.
- **Formaliser les procédures et les contrôles.** La mise en conformité du groupe OCIRP/OCIRP VIE implique la formalisation de nouvelles procédures et le renforcement ou la

création de contrôles adaptés. Cette étape vise à formaliser les différents points de contrôle de la conformité qui sont utilisés par les personnes en charge de ces contrôles, pour limiter les risques de non-conformité (tests de conformité revus, nouveaux contrôles PPE/gels des avoirs, revues des processus). La responsable de la Fonction vérification de la conformité conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP et de celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

2.6. LA FONCTION AUDIT INTERNE

La Fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'Union-OCIRP.

2.6.1. Cadre organisationnel

Les activités du Service audit interne sont certifiées par l'AFNOR et répondent au référentiel ISO 9001-2015, qui vise à démontrer l'aptitude des entités OCIRP et OCIRP VIE à fournir constamment des produits et des services conformes aux exigences des clients de l'organisme et aux exigences légales et réglementaires applicables.

La Fonction audit interne est assurée par le Service audit interne de l'Union-OCIRP et constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités et processus de l'Union-OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE. Le périmètre du Service audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'Union-OCIRP et OCIRP VIE.

L'indépendance de la Fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la Fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa charte et politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son

bilan annuel d'activité. Le responsable de la Fonction audit interne tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions.

Compte tenu des spécificités organisationnelles des organismes Union-OCIRP et OCIRP VIE, le Service audit interne élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes OCIRP et OCIRP VIE délèguent des activités d'assurance;
- des missions d'audit interne à dimension Groupe ou consacrées à des processus, thématiques transverses aux entités Union-OCIRP et OCIRP VIE;
- des missions d'audit interne spécifiques aux entités Union-OCIRP et OCIRP VIE, afin de tenir compte du profil de risque spécifique de chacune des entités solos au sein du Groupe prudentiel.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche méthodique par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Le plan d'audit est décliné de façon adaptée et suffisante à la nature, la taille et à la complexité des risques inhérents à l'activité des organismes OCIRP et OCIRP VIE.

Dans le cadre de ses missions, le Service audit interne apprécie l'environnement de contrôle mis en place autour des activités gérées par l'Union-OCIRP ainsi que celles confiées auprès de ses partenaires avec la prise en compte de l'ensemble des contraintes réglementaires et évolutions impactant le secteur de l'assurance (LCB-FT, Loi Eckert, RGPD, DDA...).

2.6.2. Résultats de l'activité de l'audit 2019

Le Service audit interne poursuivi en 2019 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel. La mise en œuvre de ce plan d'audit interne s'est traduite en 2019 par la réalisation de :

- quatre nouvelles missions d'audit interne et la finalisation de deux missions démarrées fin 2018;
- trois missions d'audits de délégations;
- le suivi des recommandations des audits antérieurs.

Le Service audit interne s'est employé en 2019 à poursuivre les reportings à destination de la Commission d'audit et du suivi de ses demandes, afin d'assurer un fonctionnement efficace dans ses réunions.

Par ailleurs, le Service audit a également été en appui de la Commission d'audit, en matière d'encadrement de la mission des commissaires aux comptes et sur ses missions relatives au suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre de la préparation des réunions de la Commission d'audit.

Enfin, le Service audit interne a eu des échanges réguliers avec les commissaires aux comptes en 2019 afin d'assurer un suivi régulier de leurs observations et surveiller le renforcement de la maîtrise des activités liées au processus d'inventaire et de production de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées sur la place concernant le déploiement de la DSN ont suscité un point d'attention particulier pour le Service audit, notamment sur le processus de recouvrement des cotisations abordé dans le cadre des audits de délégations. Afin d'adapter les travaux d'audit aux obligations réglementaires, le Service audit interne effectue une veille régulière des évolutions réglementaires et s'appuie notamment sur la Fonction vérification de la conformité pour identifier les impacts sur les processus internes.

2.7. FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction actuarielle est confiée au responsable du Pôle actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires.

Rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la Fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels et financiers de l'organisation.

Fin 2019, la Fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport au Conseil d'administration et notamment émis des recommandations concernant :

- le renforcement de la qualité des données utilisées en amont des calculs des engagements;
- la révision des paramètres à utiliser pour les tarifications;
- le renforcement des contrôles sur la suffisance des provisions pour sinistres inconnus;
- l'établissement de comptes prévisionnels dans le cadre de délais de clôture de bilan raccourcis;
- une segmentation des contrats et garanties suivant les mécanismes économiques de participation aux résultats des clients et partenaires de l'OCIRP.

2.8. SOUS-TRAITANCE

2.8.1. Organisation et périmètre

Le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares;
- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité;

- disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier;
- produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

Afin de mettre en œuvre des actions de maîtrise et de s'assurer de la correcte application de la réglementation dans les activités sous-traitées, l'OCIRP a identifié ses activités « critiques » ou « importantes ». Ce sont celles qui peuvent :

- compromettre la bonne gestion des activités d'OCIRP ou d'OCIRP VIE;
 - nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant;
 - accroître indûment le risque opérationnel;
 - compromettre la conformité du système de gouvernance,
 - compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise se conforme bien à ses obligations.
- Les relations entre l'OCIRP et les sous-traitants précités sont encadrées par la politique de sous-traitance et par :
- le Règlement de la délégation de représentation et de gestion pour les membres de l'OCIRP;
 - des conventions de partenariat de distribution et de gestion pour les délégataires de gestion et de représentation d'OCIRP VIE;
 - par des contrats pour les autres.

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une analyse par le Pôle juridique et conformité pour s'assurer de leur conformité. Afin d'assurer une maîtrise efficace de ces activités, l'OCIRP et OCIRP VIE contrôlent de façon permanente la bonne exécution des prestations. La responsabilité du contrôle est confiée à un collaborateur de l'OCIRP qui a autorité, moyens et compétences pour réaliser ce suivi (ex. : Comité de pilotage). La Fonction audit Interne doit quant à elle procéder à des missions de contrôle périodique.

Le responsable de la gestion des risques, responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent, procède à une évaluation régulière des risques liés à la sous-traitance. Il revoit également la cartographie des activités importantes et peut proposer une revue des sous-traitants critiques.

3. Profil de risque

3.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Chaque année, le Groupe prudentiel OCIRP s'attache à enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Il permet de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de répu-

tation) et doit servir de base à la définition du Besoin global de solvabilité (BGS), première évaluation de l'ORSA.

L'objectif de cette cartographie est d'avoir un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques (travaux en cours);
- détecter les risques absents de la formule standard. ;
- choisir les scénarios de stress, pour un pilotage proactif.

3.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

Les risques techniques ont été analysés sous les angles de la tarification ou souscription et du provisionnement.

Le risque de souscription est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement, risques intrinsèques au métier de l'assurance.

Du fait de la nature des garanties prévoyances proposées, l'OCIRP est exposé aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe. Ces risques sont pris en comptes dans les tables de provisionnement, de marché, utilisés pour l'ensemble des calculs.

Les politiques de souscription définissent les conditions dans lesquelles sont négociés les tarifs y compris dans le cadre des renouvellements. En effet, il est nécessaire que des garde-fous existent en termes de gestes commerciaux et de dérogations techniques. C'est une des missions du Comité de souscription existant.

Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions. Celles-ci font appel à des techniques différentes en fonction de la nature des garanties. Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie théoriques et réelles de versement des prestations, et/ou par une mortalité plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs de provisions.

Les risques de souscription et de provisionnement sont intrinsèques au métier de l'assurance. Leur maîtrise passe par la documentation des calculs ainsi que le contrôle effectué, à travers l'analyse de différents indicateurs : ratio de sinistralité, boni mali, taux d'entrée... Ces risques nécessitent donc la mise en place d'une surveillance continue du portefeuille qui doit conduire à approfondir le travail de pilotage technique.

3.3. RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique analysant les différents risques. Elle a été revue en 2018, en vue d'une meilleure maîtrise des niveaux des risques dans les prochaines années.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêt, les taux de change, les cours de matières premières, etc.

À l'intérieur du risque de marché, le risque action doit être analysé en fonction de la nature des titres sous revue. En effet, à l'issue des mesures transitoires, les chocs appliqués dans le cadre du calcul du bilan prudentiel diffèrent : 39 % pour les actions cotées, 49 % pour les actions non cotées et 22 % pour les participations stratégiques. Dans ce contexte, l'allocation stratégique d'actifs doit intégrer l'arbitrage entre rendement, risque, et besoin en capital associé, ce dernier devant également tenir compte du bénéfice de diversification déterminé par les matrices de corrélations de la formule standard. L'exploitation du travail de « transpiration » des fonds (actions ou obligations) permet d'avoir, sur une base régulière, une vision précise de la structure des contreparties par type d'actifs, classes de notation... et donc de suivre le respect de la dispersion d'actifs attendue dans le corpus documentaire associé.

Le risque de taux, autre composante du risque de marché, mesure les conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur le rendement et la valeur des actifs obligataires ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actifs. Il représente éga-

3.4. RISQUE DE CRÉDIT

Outre le risque de spread, le risque de crédit intègre également les risques de défaut des clients ou des contreparties. Concernant celui-ci, l'analyse effectuée par l'OCIRP est calée sur la présentation retenue dans le *Règlement délégué*. Ainsi, il existe deux types d'expositions :

À cet effet, le *Rapport de la Fonction actuarielle* émet des recommandations, mais montre, surtout, que l'écoulement des provisions ne remet pas en cause la tarification et les principes de provisionnement. Ce poste est un des principaux points d'audit des commissaires aux comptes qui le revoient tous les ans, sans avoir émis d'observations à ce jour.

lement le risque d'inadéquation actif/passif, risque qui se manifeste en particulier dans le cas de garanties comme la dépendance : en effet, la durée du passif en assurance dépendance est de l'ordre de 30-35 ans alors que celle de l'actif est de facto beaucoup plus courte du fait des limites des actifs disponibles. Toujours à l'intérieur du risque de marché, le risque de crédit intègre les risques de défaillance des clients ou des contreparties (voir paragraphe suivant). Il recouvre également le risque de spread pour les titres du secteur privé détenus par le groupe. Concernant le risque de spread et donc de détérioration des notations, le groupe a défini ses propres critères de notations.

Les risques spécifiques à l'immobilier

Du fait de son patrimoine immobilier, l'OCIRP doit faire face à plusieurs risques dont ceux de vacance locative, d'entretien & conservation. Le patrimoine immobilier est en grande partie géré en direct, par les moyens généraux pour l'immobilier d'exploitation et par les Investissements pour le reste du parc. La vacance est fonction notamment de la qualité des actifs. Dans le cas des biens détenus par l'OCIRP, la vacance est limitée grâce au positionnement du patrimoine, et ce y compris en cas de retournement de marché. En effet, même en cas de baisse de la demande, il n'y aura pas de surcapacité. En conclusion, les risques financiers et plus particulièrement les risques de marché sont des risques majeurs pour l'OCIRP. Ils doivent se maîtriser grâce au pilotage de l'allocation stratégique d'actifs et aux procédures opérationnelles de surveillance et de reporting.

- les expositions dites de type 1 avec, de façon non exhaustive, les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire;
- les expositions dites de type 2 qui intègrent, notamment, les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'OCIRP, les éléments pris en compte sont :

- les soldes bancaires nets des passifs;
- les cotisations à recevoir;
- les autres créances nées d'opérations directes.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'analyse annuelle des gaps de trésorerie met en exergue un ratio des liquidités rapportées aux avances annuelles de prestation de plus de 200 %. Compte tenu de cette situation,

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

3.6.1. Structuration des risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au « *risque de perte résultant de procédures internes mal appliquées ou inadéquates, d'actions inappropriées de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs* ». Une représentation en sept sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux sous-traitants externes.

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique, revue annuellement. Elle reprend les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. La base des incidents opérationnels sert à leur identification en termes de survenance.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel. Néanmoins, des approches unitaires sont ou seront mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels, ainsi que de dispositifs de couverture et de prévention tels que les assurances et le plan de continuité des activités. La pertinence des méthodes utilisées fait l'objet d'une évaluation annuelle qui peut être complétée par un audit diligé par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés conformément à la politique de contrôle interne présentée au paragraphe 2.4.1.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

il semble peu probable à court terme que des gaps de trésorerie apparaissent.

3.6.2. Situation à fin 2019 et perspectives 2020

Les risques liés aux ressources humaines correspondent à ceux générés par la gestion des salariés de l'entreprise (recrutement, rémunération, compétence, professionnalisme, absentéisme, mobilités, ancienneté...). Leur analyse a notamment fait ressortir les problématiques inhérentes à un organisme de notre taille : personnes clés et ancienneté dans le poste; difficulté à partager le savoir-faire des collaborateurs spécialisés; nécessité d'anticiper les remplacements des collaborateurs quittant l'organisme.

Les membres de l'Union-OCIRP sont les principaux sous-traitants de l'OCIRP, en tant que délégués tant pour la commercialisation des garanties OCIRP que pour la collecte des cotisations et le risque associé en cas de dysfonctionnements se révèle majeur. Ce risque est toutefois maîtrisé grâce à un suivi spécifique par les contrôles à l'entrée des données produites par les membres, par les audits réalisés par l'OCIRP ainsi que par la circularisation régulière de questionnaires dédiés auprès des délégués permettant une remontée d'information et un suivi. Le *Règlement de délégation de représentation et de gestion (RDRG)*, qui régit l'ensemble de ces délégations, est en cours de refonte depuis fin 2019 en vue d'une mise en place d'ici la fin du premier semestre 2020.

Le déploiement de la politique de sous-traitance qui a fait l'objet d'une refonte en 2018 a conduit à passer en revue les sous-traitants jugés critiques et leur encadrement, en vue d'en améliorer la maîtrise. Cette action est passée également par des mises en concurrence au cas par cas, voire par une analyse financière menée par le contrôle de gestion. En parallèle, le Pôle juridique et conformité travaille sur la mise en conformité des contrats.

La défaillance des procédures ou processus est détectée grâce à la base des incidents, des contrôles de premier ou de deuxième niveau, ou des audits. Ces défaillances couvrent aussi bien les erreurs humaines que les problèmes de fiabilité. Ce risque est réduit par la mise en place de plannings et de procédures de contrôles croisés.

Le sujet de la qualité des données est intégré en tant que tel dans le projet d'entreprise, afin de revoir et sécuriser le dispositif. Il sera de plus pris en compte dans le projet de refonte du système d'information à l'horizon de 2021.

Le risque de fraude interne est maintenant jugé faible, considérant l'application du principe de séparation des tâches dans la liquidation des prestations, la refonte de la politique d'achats et de la politique d'ordonnement des paiements. Au-delà, des contrôles permanents sont en place.

Concernant la fraude externe (paiement d'une prestation fictive, absence ou fausse déclaration de prestataires), des contrôles sont réalisés par les institutions de prévoyance membres, puis par le Pôle gestion déléguée. Dès lors, le risque apparaît maîtrisé.

Le risque de sécurité est inhérent à la sécurité des personnes, des biens et du patrimoine de données. Les travaux relatifs à la sécurité physique et informatique ont fait l'objet de différents audits en 2018. Concernant la sécurité physique, aucun point d'alerte particulier n'a été relevé.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, outre les mesures techniques de protection et de sécurisation de ces systèmes, une police d'assurance « cyber » a été mise en place en date d'effet du 1^{er} janvier 2020 pour réduire les impacts financiers d'une matérialisation d'un tel risque. En parallèle, des tests d'intrusion ont été réalisés, avec le constat d'un bon niveau de résistance des systèmes d'information.

Les risques associés aux enjeux de planification et d'exploitation informatique sont réduits par diverses mesures, comme la mise en place de plannings et de binômes en termes de compétences, qui ont démontré leur efficacité. En effet, aucun incident majeur n'a été déclaré à ce titre.

Le risque de non-conformité regroupe, notamment, les risques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le traitement des réclamations et des médiations, la protection de la clientèle, la conformité législative et réglementaire. Des plans d'action ont été mis en place pour renforcer les dispositifs LCB-FT et de suivi des contrats en déshérence. Des audits internes ont par ailleurs été menés sur le traitement des réclamations et la veille réglementaire.

En conclusion, les principaux risques opérationnels sont donc clairement identifiés tout comme les axes d'amélioration, et des mesures de réduction de ce risque ont d'ores et déjà été prises.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif : la comptabilisation des placements en valeur de marché;
- au passif : la distinction des provisions best estimate de la marge pour risque;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

OCIRP (EN M€)	2017	2018	2019
Placements	2 503,8	2 313,5	2 598,0
Provisions BE réassurées	41,6	39,1	35,1
Autres actifs	169,8	311,1	266,14
TOTAL ACTIF	2 715,3	2 663,7	2 899,2
Fonds propres S2	683,3	681,7	727,5
Provisions BE vie brutes	1 674,9	1 674,1	1 803,1
Marge pour risque vie	133,2	111,3	112,0
Provisions BE non vie	12,7	13,8	14,3
Marge pour risque non-vie	0	1,7	1,6
Impôts différés passif	106,3	66,7	115,6
Autres passifs	104,8	114,3	125,1
TOTAL PASSIF	2 715,3	2 663,7	2 899,2

L'évolution s'explique par :

- une hausse des placements financiers liée à la progression des marchés actions sur 2019;
- une progression limitée des provisions avec un effet de la baisse des taux;
- une progression des impôts différés avec la forte hausse du stock de plus-values latentes actions.

In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 6,7 % à 727,5 M€ du fait de la hausse des actifs en valeur de marché. Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

OCIRP VIE (EN M€)	2017	2018	2019
Placements	44,2	43,5	42,9
Provisions BE réassurées	2,1	2,3	2,4
Autres actifs	1,6	2,0	7,3
TOTAL ACTIF	48,0	47,8	52,6
Fonds propres S2	30,9	29,5	32,5
Provisions BE vie brutes	8,9	10,4	11,3
Marge pour risque vie	6,5	5,9	5,3
Impôts différés passif			1,3
Autres passifs	1,4	2,00	2,2
TOTAL PASSIF	48,0	47,8	52,6

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement financier, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'immobiliers. Il s'agit pour plus de 85 % des investissements, d'actifs cotés et listés sur des marchés réglementés. La répartition des actifs par grandes catégories figure en annexe du présent document.

En dehors de l'immobilier, plus de 80 % de la gestion de l'actif de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée, dédiée à l'OCIRP. L'OCIRP a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif :

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/Dépositaire
Actions	Fonds dédiés	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Immobilier	Immeubles	100 %	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI	100 %	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	OPCVM ouverts et fonds non cotés	70 %	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	État valorisateur/dépositaire ou société de gestion

L'évolution s'explique par les mouvements des marchés financiers, le run-off du portefeuille Etika, le développement des affaires nouvelles prévoyance, une progression des impôts différés avec la forte hausse du stock de plus-values latentes actions. In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 10 % à 52,6 M€.

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. PLACEMENTS

■ **Fonds dédiés et mandats.** Les deux mandats et les trois fonds dédiés ont été transcrits via l'envoi par les sociétés de gestion gérantes des inventaires valorisateurs. La transcription de ces éléments permet une transcription de 80 % de l'actif concerné par le SCR de marché. De plus, les fonds monétaires au sein de ces quatre supports d'investissement ont également été transcrits permettant de porter la transcription à 82,5 %.

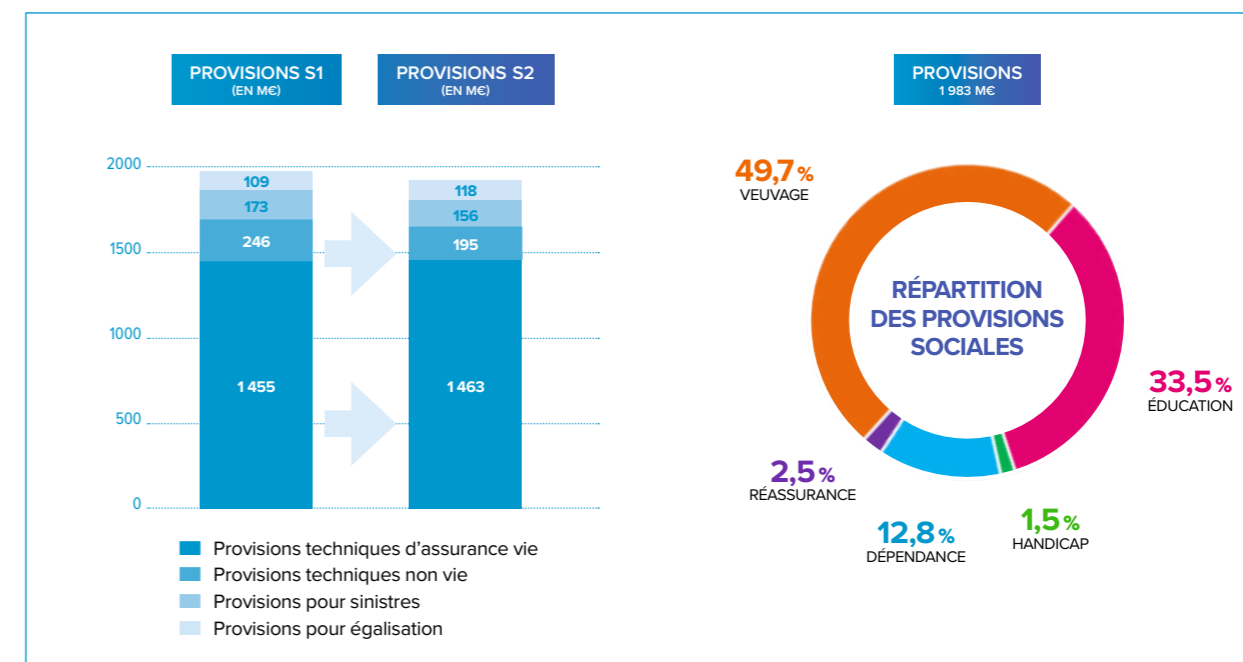
■ **Fonds ouverts.** Les fonds ouverts ont été transcrits (à l'exception de huit fonds) via l'envoi des inventaires valorisateurs de l'ensemble de lignes composant les portefeuilles par les sociétés de gestion à la demande de l'OCIRP. L'OCIRP s'est arrêté à une transcription de niveau 1 et ne transcrit pas les fonds de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total. Cette poche de fonds ouverts est transcritée à hauteur de 70 %. Les fonds ouverts ne représentant que 4,8 % de son actif total.

Concernant OCIRP VIE, les investissements sont répartis entre des comptes à terme, des OPCVM dédiés et un titre obligataire. Les orientations de gestion et les modes de valorisations répondent aux mêmes caractéristiques que celles évoquées pour l'OCIRP.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques OCIRP s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 2,0 M€ en norme sociale contre 1,9 M€ en norme S2. Elles se structurent comme suit :

Concernant OCIRP VIE, les provisions sont majoritairement composées sur les garanties dépendances.



4.3. RÉASSURANCE

La réassurance proportionnelle repose sur des cessions effectuées au profit des institutions de prévoyance membres de l'Union-OCIRP. Celles-ci ne sont pas motivées par un souci de gestion des risques, mais sont effectuées dans une logique de partage de résultat avec les membres au titre du partenariat existant avec ces organismes et de leur rôle en tant qu'apporteurs d'affaires. Ces cessions sont composées :

- D'un pool de réassurance, alimenté par les contrats ne faisant pas l'objet de clauses de participation aux excédents.
- De cessions complémentaires effectuées auprès de deux institutions de prévoyance du fait de l'important volume d'affaires existant avec elle.
- De réassurance de quelques contrats souscrits avec des grandes entreprises.

Ces cessions ont une nature, non pas de couverture de réassurance motivée par un souci des gestions des risques, mais de réassurances « commerciales » mises en place à la demande des entreprises souscriptrices, par l'intermédiaire des institutions de prévoyance partenaires, agissant le plus souvent par

l'intermédiaire de courtiers. Quelques traités peuvent mettre en jeu des pourcentages de cession élevés, jusqu'à 95 %, mais la majorité de ces cessions s'effectuent sur la base de quotes-parts de cession de l'ordre de 50 %.

En définitive, l'impact global de la réassurance cédée sur le résultat de l'exercice 2019, incluant tous les éléments précités, est de -9,5 M€.

L'OCIRP a, en outre, mis en place un programme de réassurance non proportionnel, composé d'une couverture en excédent de sinistres par tête destinée à réduire le poids des sinistres d'un montant unitaire (pour le décès d'un assuré) trop élevé, et d'un excédent de sinistre catastrophe, destiné à limiter les conséquences d'une accumulation de sinistres décès qui pourrait survenir à l'occasion d'un même événement de nature accidentelle.

OCIRP VIE est pour sa part réassurée en quote-part au travers de deux contrats. Le premier porte sur les affaires reprises dans le cadre du rachat d'AURIA VIE, le second couvre un contrat spécifique suite à la demande d'une entreprise.

4.4. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

4.4.1. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.4.2. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- les autres créances d'assurance liées principalement aux cotisations à recevoir ;
- les créances hors assurance qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers ;
- la caisse et les comptes courants bancaires ;
- les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.4.3. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges ;
- les dettes bancaires ;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnement reçus ;
- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créditeurs divers ;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.4.4. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre les placements en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

4.5. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au *Règlement délégué n° 2015/35* pour

les principaux postes du bilan. Certains postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable.

4.6. AUTRES INFORMATIONS

Comme à l'actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. FONDS PROPRES

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les *Statuts de l'OCIRP* comme d'OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital.

Les entités du Groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres de l'Union-OCIRP s'élève à 727,5 M€ et 32,5 M€ pour OCIRP VIE. **Le montant des fonds propres du groupe s'établit à 731,74 M€ au titre de 2019.**

Tous les fonds propres d'OCIRP comme d'OCIRP VIE respectent les critères de l'article 71 du *Règlement délégué 2015/35* de la Commission européenne et sont retenus en tant qu'éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du taux de couverture du SCR comme du MCR.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement & de développement	Action (100 % OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Dotations des réserves légales Mise en réserve du résultat	Dotations des réserves légales Mise en réserve du résultat
CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne.

La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA, en tenant compte du mécanisme d'indexation dans la partie relative aux provisions en best estimate.

Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé assimilable à la Vie ». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé a été classé en « Santé non similaire à la Vie » de même que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée,

ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées. Le SCR GROUPE est calculé selon la méthode 1 de consolidation des SCR des entités.

Dans tous les calculs, une approche prudente a été privilégiée.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2019 de l'Union-OCIRP s'élève à 394,7 M€. Celui d'OCIRP VIE s'établit à 6,4 M€. Le SCR Groupe s'élève à 394,6 M€.

Concernant l'OCIRP, la variation du SCR s'explique par :

- La baisse des taux et l'absence de choc de taux pour les maturités négatives.
- L'évolution adverse de l'ajustement symétrique sur le choc action qui conduit à des chocs supérieurs à ceux appliqués en 2018.

- Actions cotées sur des marchés règlementés de l'OCDE : 38,9 % vs. 32,7 % à fin décembre 2018.
- Autres actions cotées, actions non cotées : 48,9 % vs 42,7 % à fin décembre 2018.
- Une meilleure appréciation des principes de Solvabilité II avec la fin de l'utilisation des mesures transitoires actions et l'activation de l'ajustement par les impôts différés qui n'avait pas été prise en compte auparavant alors que l'immense majorité des organismes d'assurance l'utilisent.

OCIRP (EN M€)	2017	2018	2019
SCR Marché	313,0	298,4	422,0
SCR Vie	124,4	138,2	147,6
SCR Santé	54,0	52,0	56,1
SCR Défaut	19,5	13,2	10,2
BSCR	390,9	382,4	503,4
SCR Opérationnel	7,6	7,6	6,9
Ajustement par les impôts différés	0	0	-115,6
SCR Net	398,5	390,0	394,7

Concernant OCIRP VIE, l'évolution s'explique principalement par les changements de méthode indiqués dans la partie précédente.

OCIRP VIE (EN M€)	2017	2018	2019
SCR Marché	3,1	2,8	5,7
SCR Vie	1,3	0,6	0,4
SCR Santé	3,4	3,1	3,3
SCR Défaut	1,0	1,2	0,3
BSCR	6,1	5,4	7,5
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,1
Ajustement par les impôts différés	0	0	-1,2
SCR Net	6,1	5,0	6,4

L'évolution relative au Groupe prudentiel reflète la combinaison des observations d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

GROUPE (EN M€)	2017	2018	2019
SCR Marché	304,1	295,7	421,5
SCR Vie	124,9	138,9	147,8
SCR Santé	56,0	55,0	58,7
SCR Défaut	19,3	13,8	11,5
BSCR	383,9	381,8	504,6
SCR Opérationnel	7,7	7,7	6,9
Ajustement par les impôts différés	-	-	-116,9
SCR Net	391,5	389,5	394,6

5.2.2. MCR

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Au 31 décembre 2019, le MCR de l'Union-OCIRP est de 132,8 M€ et de 3,7 M€ pour OCIRP VIE.

Le MCR (Minimum Capital Requirement) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-avant, le taux de couverture du SCR ressort à 184 % au titre d'OCIRP, 511 % au titre d'OCIRP VIE et 185 % au titre du Groupe prudentiel.

SCR	2017	2018	2019
OCIRP	171 %	175 %	184 %
OCIRP VIE	502 %	535 %	511 %
GROUPE	171 %	176 %	185 %

Le taux de couverture du MCR ressort à 548 % au titre d'OCIRP, 878 % au titre d'OCIRP VIE.

MCR	2017	2018	2019
OCIRP	686 %	517 %	548 %
OCIRP VIE	834 %	797 %	878 %

5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le Groupe prudentiel OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, il n'est pas concerné par l'utilisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Le Groupe prudentiel OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2019 et de leur variation par rapport à l'exercice 2018, le Groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2019.

6. ANNEXES ÉTATS RÉGLEMENTAIRES

EXERCICE 2019

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	47 500 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 564 074 049
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	84 615 851
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	65 910
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	65 910
Obligations	R0130	1 410 503 900
Obligations d'État	R0140	626 273 283
Obligations d'entreprise	R0150	784 230 617
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	909 688 388
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	159 200 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 291
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11 535
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	11 535
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	37 472 710
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	37 472 710
Santé similaire à la vie	R0320	842 697
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	36 630 014
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	25 902 479
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	63 662 367
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 766 734
Autres créances (hors assurance)	R0380	71 364 386
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	98 213 628
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	6 568 234
Total de l'actif	R0500	2 923 537 414

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 902 428
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 902 428
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	14 291 119
Marge de risque	R0590	1 611 309
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 931 785 219
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	192 966 304
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	153 981 614
Marge de risque	R0640	38 984 690
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 738 818 914
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	1 660 442 160
Marge de risque	R0680	78 376 754
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 291
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	1 291
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 314
Provisions pour retraite	R0760	2 539 274
Dépôts des réassureurs	R0770	30 952 971
Passifs d'impôts différés	R0780	116 881 296
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	526 711
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	375 429
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	52 300 319
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 785 002
Autres dettes (hors assurance)	R0840	30 384 106
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 425 606
Total du passif	R0900	2 191 866 966
Excédent d'actif sur passif	R1000	731 670 448

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	5 593 262															5 593 262
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140																-
Net	R0200	-	5 593 262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 593 262
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	5 593 262															5 593 262
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240																-
Net	R0300	-	5 593 262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 593 262
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310		3 764														3 764
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		4 835 047														4 835 047
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340																-
Net	R0400	-	4 838 811	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 838 811
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410		-5 540														-5 540
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		1 134 910														1 134 910
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440																-
Net	R0500	-	1 129 370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 129 370
Dépenses engagées	R0550	-	3 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 635
Autres dépenses	R1200																
Total dépenses	R1300																3 635

S.05.01.02 VIE

		Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	14 908 484			168 819 533	-	-	-	-	183 728 017
Part des réassureurs	R1420	1 179 208			50 565 568	-	-	-	-	51 744 776
Net	R1500	13 729 276	-	-	118 253 965	-	-	-	-	131 983 241
Primes acquises										
Brut	R1510	14 908 484			168 819 533					183 728 017
Part des réassureurs	R1520	1 179 208			50 565 568					51 744 776
Net	R1600	13 729 276	-	-	118 253 965	-	-	-	-	131 983 241
Charge des sinistres										
Brut	R1610	182 033			108 729 969					108 912 002
Part des réassureurs	R1620	98 064			29 916 432					30 014 496
Net	R1700	83 969	-	-	78 813 537	-	-	-	-	78 897 506
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	44 283 052			38 850 399					83 133 451
Part des réassureurs	R1720	1 061 433			5 709 953					6 771 386
Net	R1800	43 221 619	-	-	33 140 446	-	-	-	-	76 362 065
Dépenses engagées	R1900	5 209 307	-	-	28 767 576	-	-	-	-	33 976 883
Autres dépenses	R2500	-								
Total des dépenses	R2600									33 976 883

S.22.01.04.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0020	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 947 688 938	1 962 380 742	-	14 691 805	-
Excédent d'actif sur passif	R0030	731 670 448	716 978 643	-	-14 691 805	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	731 670 448	716 978 643	-	-14 691 805	-
Niveau 1	R0060	731 670 448	716 978 643	-	-14 691 805	-
Capital de solvabilité requis	R0090	394 635 553	394 635 553	-	-	-

S.23.01.01 - FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	731 670 448	731 670 448			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	731 670 448	731 670 448	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	731 670 448	731 670 448	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	731 670 448	731 670 448	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	731 670 448	731 670 448	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	731 670 448	731 670 448	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	394 635 553				
Capital de solvabilité consolidé minimum	R0600	394 635 553				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	185 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	185 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
C0060		
Excédent d'actif sur passif	R0700	731 670 448
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	731 670 448
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	7 693 502
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 693 502

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	421 530 252	421 530 252	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 523 732	11 523 732	
Risque de souscription en vie	R0030	147 807 252	147 807 252	
Risque de souscription en santé	R0040	58 686 541	58 686 541	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	
Diversification	R0060	-134 979 573	-134 979 573	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070		-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	504 568 204	504 568 204	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 948 645
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-116 881 296
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	394 635 553
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	394 635 553
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.32.01.04 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FR	OCIRP VIE	Entreprise multibranche	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR	48 665 539	1 952 778	-117 920	Normes locales	100 %	100 %	100 %	Significatif	OUI	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FR	UNION-OCIRP	Entreprise multibranche	Union d'institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR	2 830 530 758	135 623 725	4 870 783	Normes locales				Dominant	OUI	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	47 500 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 550 463 565
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	84 615 851
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	28 312 145
Actions	R0100	65 910
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	65 910
Obligations	R0130	1 396 811 754
Obligations d'État	R0140	612 581 137
Obligations d'entreprise	R0150	784 230 617
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	895 657 905
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	145 000 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11 535
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	11 535
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	35 095 459
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	35 095 459
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	35 095 459
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	25 902 479
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	63 278 800
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 708 435
Autres créances (hors assurance)	R0380	69 163 322
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	92 855 467
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	6 229 047
Total de l'actif	R0500	2 899 208 109

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 902 428
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 902 428
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	14 291 119
Marge de risque	R0590	1 611 309
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 915 109 167
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	178 789 892
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	144 576 813
Marge de risque	R0640	34 213 079
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 736 319 274
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 658 511 945
Marge de risque	R0680	77 807 330
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 700
Provisions pour retraite	R0760	2 539 274
Dépôts des réassureurs	R0770	30 006 149
Passifs d'impôts différés	R0780	115 630 255
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	526 711
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	375 429
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	52 147 973
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 785 002
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 273 698
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 425 606
Total du passif	R0900	2 171 725 391
Excédent d'actif sur passif	R1000	727 482 718

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	5 593 262															5 593 262
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140																-
Net	R0200	-	5 593 262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 593 262
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	5 593 262															5 593 262
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240																-
Net	R0300	-	5 593 262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 593 262
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310		3 764														3 764
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		4 835 047														4 835 047
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340																-
Net	R0400	-	4 838 811	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 838 811
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410		-5 540,00														-5 540
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		1 134 910,00														1 134 910
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440																-
Net	R0500	-	1 129 370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 129 370
Dépenses engagées	R0550	-	3 635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 635
Autres dépenses	R1200																
Total dépenses	R1300																3 635

S.05.01.02 VIE

		Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	12 677 124			168 744 107			-		181 421 231
Part des réassureurs	R1420	891 832			50 498 936					51 390 768
Net	R1500	11 785 292	-	-	118 245 171	-	-	-	-	130 030 463
Primes acquises										
Brut	R1510	12 677 124			168 744 107			-		181 421 231
Part des réassureurs	R1520	891 832			50 498 936					51 390 768
Net	R1600	11 785 292	-	-	118 245 171	-	-	-	-	130 030 463
Charge des sinistres										
Brut	R1610	43 389			108 693 302			-		108 736 691
Part des réassureurs	R1620	7 021			29 887 356					29 894 377
Net	R1700	36 368	-	-	78 805 946	-	-	-	-	78 842 314
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	41 717 448			38 846 166			-		80 563 614
Part des réassureurs	R1720	919 175			5 709 953					6 629 128
Net	R1800	40 798 273	-	-	33 136 213	-	-	-	-	73 934 486
Dépenses engagées	R1900	4 197 124	-	-	28 467 445	-	-	-	-	32 664 569
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									32 664 569

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								-					-						-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020								-					-						-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030						1 622 570 442		-					1 622 570 442					-	144 576 813
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						35 095 459		-					35 095 459						-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-		-	-		1 587 474 983	-	-					1 587 474 983		144 576 813	-	-	-	144 576 813
Marge de risque	R0100					76 121 172			-					76 121 172	34 213 079				-	34 213 079
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110													-						-
Meilleure estimation	R0120													-						-
Marge de risque	R0130													-						-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			1 698 691 615			-					1 698 691 615	178 789 892			-	-	178 789 892

S.17.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Segmentation		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060	554 741,00	13 736 378,00	14 291 119
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	554 741,00	13 736 378,00	14 291 119
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-
Total meilleure estimation - brut	R0260	554 741,00	13 736 378,00	14 291 119
Total meilleure estimation - net	R0270	554 741,00	13 736 378,00	14 291 119
Marge de risque	R0280	62 546,47	15 48 762,32	1 611 309
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			-
Meilleure estimation	R0300			-
Marge de risque	R0310			-
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320	617 287,47	15 285 140,32	15 902 428
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	617 287,47	15 285 140,32	15 902 428

S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	1 931 011 594	-	-	14 691 805	-
Fonds propres de base	R0020	727 482 718	-	-	-14 691 805	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	727 482 718	-	-	-14 691 805	-
Capital de solvabilité requis	R0090	394 704 860	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	727 482 718	-	-	-14 691 805	-
Montant de capital requis	R0110	132 767 668	-	-	-	-

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471	4 573 471			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	722 909 247	722 909 247			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	727 482 718	727 482 718	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	727 482 718	727 482 718	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	727 482 718	727 482 718	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	727 482 718	727 482 718	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	727 482 718	727 482 718	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	394 704 860				
Minimum de capital requis	R0600	132 767 668				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	184 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	548 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	727 482 718
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	722 909 247
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	7 736 037
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 736 037

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	421 994 963	421 994 963	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 249 583	10 249 583	
Risque de souscription en vie	R0030	147 618 055	147 618 055	
Risque de souscription en santé	R0040	56 087 216	56 087 216	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-132 512 339	-132 512 339	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	503 437 478	503 437 478	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 897 637
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-115 630 255
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	394 704 860
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	394 704 860
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITÉS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	0	1 825 538

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			554 741	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			13 736 378	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	186 563	130 755 566

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 767 993 298,23	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		266 518 654,83		133 753 867 286,59

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	132 767 668
Capital de solvabilité requis	R0310	394 704 860
Plafond du MCR	R0320	177 617 187
Plancher du MCR	R0330	98 676 215
MCR combiné	R0340	132 767 668
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	132 767 668

		Activités en non-vie	Activités vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	186 563	132 581 105
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	3 250 506	391 454 354
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 462 728	176 154 459
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	812 627	97 863 588
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	812 627	132 581 105
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 200 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500 000	132 581 105

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	41 922 630
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	13 692 146
Obligations d'État	R0140	13 692 146
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	14 030 484
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	14 200 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 291
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 377 251
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 377 251
Santé similaire à la vie	R0320	842 697
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 534 554
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	383 567
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	58 299
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 201 064
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 358 161
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	339 187
Total de l'actif	R0500	52 641 450

		Solvency II value C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	16 676 052
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	14 176 412
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	9 404 801
Marge de risque	R0640	4 771 611
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 499 640
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 930 215
Marge de risque	R0680	569 425
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 291
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	1 291
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 614
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	946 822
Passifs d'impôts différés	R0780	1 251 041
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	152 346
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 110 408
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	20 141 574
Excédent d'actif sur passif	R1000	32 499 875

S.05.01.02 VIE

		Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	2 231 360			75 426					2 306 786
Part des réassureurs	R1420	287 376			66 632					354 008
Net	R1500	1 943 984	0	0	8 794	0	0	0	0	1 952 778
Primes acquises										
Brut	R1510	2 231 360			75 426					2 306 786
Part des réassureurs	R1520	287 376			66 632					354 008
Net	R1600	1 943 984	0	0	8 794	0	0	0	0	1 952 778
Charge des sinistres										
Brut	R1610	138 644			36 667					175 311
Part des réassureurs	R1620	91 043			29 076					120 119
Net	R1700	47 601	0	0	7 591	0	0	0	0	55 192
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	2 565 604			4 233					2 569 837
Part des réassureurs	R1720	142 258			0					142 258
Net	R1800	2 423 346			4 233	0	0	0	0	2 427 579
Dépenses engagées	R1900	1 012 183			300 131	0	0		0	1 312 314
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									1 312 314

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									-				-						-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									-				-						-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030						1 930 215			-				1 930 215		9 404 801			-	9 404 801
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						1 534 554			-				1 534 554		842 697				842 697
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-		-	-		395 738	-	-	-				395 738		8 562 105	-	-	-	8 562 105
Marge de risque	R0100					569 425				-				569 425	4 771 611				-	4 771 611
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110													-						-
Meilleure estimation	R0120													-						-
Marge de risque	R0130													-						-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			2 499 640			-	-				2 499 640	14 176 412			-	-	14 176 412

S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	16 677 343	-	-	135 110	-
Fonds propres de base	R0020	32 499 875	-	-	-135 110	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	32 499 875	-	-	-135 110	-
Capital de solvabilité requis	R0090	6 365 260	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	32 499 875	-	-	-135 110	-
Montant de capital requis	R0110	3 700 000	-	-	-	-

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047	26 701 047			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	5 798 828	5 798 828			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	32 499 875	32 499 875	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	32 499 875	32 499 875	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	32 499 875	32 499 875	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	32 499 875	32 499 875	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	32 499 875	32 499 875	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	6 365 260				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	511 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	878 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	32 499 875
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 701 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	5 798 828
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-42 535
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-42 535

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	5 703 040	5 703 040	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	310 183	310 183	
Risque de souscription en vie	R0030	376 491	376 491	
Risque de souscription en santé	R0040	3 340 560	3 340 560	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	
Diversification	R0060	-2 206 244	-2 206 244	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 524 030	7 524 030	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	92 271
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-1 251 041
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	6 365 260
Capital de solvabilité requis	R0220	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		C0010		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

		C0040		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		195 519	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		1 291	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		8 957 766	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			10 566 316

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	195 519
Capital de solvabilité requis	R0310	6 365 260
Plafond du MCR	R0320	2 864 367
Plancher du MCR	R0330	1 591 315
MCR combiné	R0340	1 591 315
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700 000

LES GARANTIES DE L'OCIRP SONT DIFFUSÉES PAR

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • IRCEM •
KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF HUMANIS

Les institutions de prévoyance

ANIPS • APGIS • A2VIP (GROUPE APICIL) • CAPSSA • CIPREV •
IPECA PRÉVOYANCE • IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS) •
KERIALIS • UNIPRÉVOYANCE

Les partenaires

IDENTITÉS MUTUELLE • MUTEX • UNMI

GRUPE PRUDENTIEL OCIRP

OCIRP
protéger. agir. soutenir

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE À GESTION PARITAIRE,
RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
17 RUE DE MARGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS

OCIRP
vie

OCIRP VIE, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26192964 €,
RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES.
17 RUE DE MARGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS

